

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE — Télégraphie — Rapports — Nouvelles — Reproductions — Etc.
DEUXIEME PAGE — Certaines illiquidités de M. Gigault — Questions d'expropriation.
TROISIEME PAGE — Télégraphie — Feuilleton : Gabrielle.

L'ETENDARD

Montreal, 9 Septembre 1889.

Certaines illiquidités de M. Gigault

Nous ne partageons pas l'opinion de la Patrie qui a répété que M. le député fédéral Rouville avait "assez de s'occuper de la politique fédérale et ne doit pas se mêler de la politique du gouvernement de Québec."

Non seulement à titre d'électeur et de citoyen, mais encore étant revêtu d'un mandat de confiance touchant les affaires publiques, M. Gigault devait s'occuper de la politique locale. Nous est avis même qu'il eût dû en faire une étude plus sérieuse et plus approfondie afin d'en parler avec connaissance d'assertions mal fondées n'ayant pour base que les fusillades journalières de la presse bleue, ou les sonnettes de M. Georges Desjarlais.

Cette réserve faite, il nous sera permis de constater que, plus qu'à tous autres peut-être, il nous est pénible de voir M. Gigault descendre du piédestal où l'avait placé quelques actions d'un grand mérite, pour enboîter le pas, dans la voie de la vulgaire partannerie, derrière certains brasseurs politiques, à l'adresse de qui il a jusqu'à présent professé tant de dédain, et même manifesté tant d'indignation.

Après tout, si nous nous sommes mépris sur la valeur politique de M. Gigault, s'il est vrai, comme il semble tenir à le prouver, qu'il ne vaut pas le drouyer, qu'il ne vaut pas le Giguard, les Vanasse, etc., il vaut mieux le savoir tout de suite.

Ce n'est pas que nous voulions en aucune façon blâmer toute critique juste faite des actes du cabinet Mercier; bien au contraire. Nous ne saurions le pays qu'en dénouant, avec une implacable sévérité, tout ce qui sert constamment à la maladministration, quels qu'en soient les auteurs.

Mais encore, faut-il, dans la critique, tenir compte de la vérité et être conséquent avec soi-même. Nous avons aimé à lire les observations de M. Gigault touchant la réciprocité commerciale; il s'y a une grande mesure de bon sens, exprimée en propres opinions. Mais au lieu de dépenser toute son indignation à l'adresse de M. Cartwright et louer sans restriction la politique du gouvernement de Sir John sur cette question, il eût dû se rappeler que Sir Charles Tupper a avoué avoir fait, au nom du gouvernement actuel, tout ce qu'il a pu auprès du gouvernement des États-Unis, pour obtenir une réciprocité complète. Que fera M. Gigault, le jour où Sir John jugera bon pour le parti, de faire de la réciprocité? Il lui faudra couber l'échine. Et alors, adieu la protection des industries nationales! Critiquer la réciprocité illimitée, c'était faire de la saine critique; anathématiser les uns, pour louer sans réserve d'autres qu'on préviérait dans le même sens, c'est ne faire que de la partannerie indigne d'un bon député.

M. Gigault condamne M. Mercier pour avoir augmenté le nombre des ministres provinciaux; comment M. Gigault, représentant d'un comté agricole, peut-il, de bonne foi, condamner la création d'un ministère d'agriculture? Est-ce que cette sage mesure n'était pas réclamée par l'unanimité des véritables amis de la classe agricole? N'en est-il pas de même de l'aide additionnel donné au développement de la colonisation?

En se plaignant de l'augmentation du nombre des garde-forestiers et du surcroît de dépenses apporté dans l'administration de nos terres publiques, M. Gigault eût dû reconnaître que cette augmentation était nécessaire par une réforme qui donne à la province plus de deux cents mille piastres de revenus additionnels. Or, il a bien soin de n'en pas souffler mot.

Que dirait M. Gigault lui-même de celui qui accuserait son voisin de gaspillage, parce qu'il aurait augmenté les frais de culture de sa ferme ou l'administration de son magasin de \$100 par an, si l'accusé était en état de lui répondre: "Oui j'ai augmenté mes dépenses de cette somme, mais pour récolter un bénéfice annuel de deux à trois mille piastres par an"? Et pourtant c'est ce qu'a fait le gouvernement Mercier, puisque le surcroît des dépenses dont se plaint M. Gigault ne représente pas cinq pour cent de l'augmentation produite dans les revenus. M. Gigault eût-il ses électeurs assez peu intelligents qu'ils ne puissent comprendre que, dans le département des terres, pour faire payer au domaine public de \$700,000 à

\$800,000 au lieu de \$500,000 à \$600,000 qu'il payait sous les bleus, il a fallu augmenter le personnel de l'administration? Tout comme il comprendrait que pour récolter une valeur de \$1,000 en grains au lieu de \$500, il faut augmenter la main d'œuvre de quelques douzaines de piastres; et qu'il serait absurde de faire un crime à l'agriculteur d'avoir augmenté ses dépenses d'exploitation de \$50, lorsque par là il aurait augmenté sa récolte de \$500 par an.

M. Shehyn admet, dit-il, une augmentation de dépenses de \$300,000. Pourquoi ne pas dire que M. Shehyn constate en même temps comme conséquence, de véritables améliorations, telles que celles de l'administration des terres, faisant plus que doubler les bénéfices, et surtout l'intérêt sur l'emprunt de \$3,500,000 nécessaire par des dettes créées par les bleus? Pourquoi M. Gigault ne fait-il pas, vis-à-vis le gouvernement de Québec le raisonnement d'Ottawa? Est-ce que ce dernier n'a pas depuis quelques années augmenté la dette de plus de cent millions et les dépenses annuelles de quinze à dix-huit millions? Et pourtant M. Gigault se pème d'admiration devant ses œuvres!!!

Je n'ai jamais pris le titre de national! s'écrie M. Gigault. Peut importe les mots ou les noms dont on qualifie les actes. Il suffit de se rappeler la position qu'avait d'abord prise M. Gigault. Maintenant, au lieu de rester au premier rang des conservateurs nationaux, M. Gigault préfère aller se placer sous le fouet de M. Chapleau, à la queue des bleus dit libéraux-conservateurs! C'est affaire de goût; nous ne le chicanerons pas à cause de ses préférences.

M. le député de Rouville s'écrit qu'il est en faveur de l'autonomie provinciale. Et pour le prouver il veut faire une profession d'allégeance sans réserve à Sir John, l'ennemi implacable de cette autonomie! Un ennemi des provinces et de notre pays, M. G. E. Cartier a déclaré en 1872 et qu'il a accusé d'avoir cherché à nous trahir en 1886. M. Gigault eût-il qu'il suffise, pour se faire admettre comme l'ami de l'autonomie des provinces, de rappeler que Sir John a refusé de désavouer la loi des Jésuites? Or, cet acte unique, qui est bien efficace-t-il les donations d'autres maîtres? D'ailleurs, il est bien avéré aujourd'hui que tous les libéraux et tous les hommes d'Etat d'une valeur quelconque ont été unanimes à déclarer qu'il ne pouvait être fait qu'avec le consentement de l'Etat fédéral, le bill étant évidemment constitutionnel? Comment Sir John eût-il pu faire désavouer sans se perdre à jamais? Et sur cette question, les chefs de l'opposition n'ont-ils pas pour le moins autant de mérite que les chefs bleus? N'en ont-ils pas plus même, puisqu'ils sont venus soutenir l'action d'un gouvernement bien ennemi? Pourquoi M. Gigault n'en fait-il un mérite qu'aux bleus seuls? Pourquoi signale-t-il cette politique comme la politique bleue, tandis que ce fut la politique prégnante de tous les hommes d'Etat fédéraux nationalistes? Critiquer la réciprocité illimitée, c'était faire de la saine critique; anathématiser les uns, pour louer sans réserve d'autres qu'on préviérait dans le même sens, c'est ne faire que de la partannerie indigne d'un bon député.

M. Gigault, s'écrie au bénéfice de M. Chapleau et de M. Taillon, qu'il faut condamner M. Mercier, parce que M. Mercier a payé à M. Beauséjour une commission de deux et demi pour cent, soit \$18,000.00. Nous avons, dans le temps, critiqué non seulement cette allocation, en disant que de telles collections devraient être faites par les officiers ordinaires du revenu et que un pour cent eût été suffisant. Mais comment M. Gigault, lui, peut-il venir appeler condamnation sur cet acte au bénéfice d'un homme qu'il loue sans réserve, lorsque ces deniers, accordés à cinq pour cent de commission pour les mêmes collections?

Et tandis que M. Gigault s'indigne si fort à cause de ces dix-huit mille piastres, il fait ovation à M. Chapleau et le présente avec M. Taillon à ses électeurs de Rouville comme le sauveur du pays, lorsqu'il sait que cet homme a d'un seul tour de main, fait perdre à la Province de Québec, à son profit personnel et au profit de ses amis et associés, une valeur d'environ dix-huit cent mille piastres par l'escamotage du chemin de fer du Nord et la vente du chemin de St. Lin.

Et que sont ces \$18,000 de M. Beauséjour comparés aux millions subtilisés par votre chef? Il eût peut-être naturel, M. Gigault, d'avoir des haut-le-cœur, lorsqu'on vous proposait d'avaler une mouche, mais pas lorsque vous veniez d'avaler un chameau, surtout un chameau au poil tout grollant des cent vermines que l'on connaît!

M. Gigault signale à la honte de M. Mercier, une solidarité compromettante avec la Patrie. Nous avons déjà fait ressortir sa partialité, en rappelant le fait que ses propres chefs sont coupables d'une connivence plus compromettante encore avec les

Ferry, les Savary, les Tarte, etc. Voici comment il raisonne sur ce sujet; nos lecteurs connaissent déjà ce texte que nous avons cité samedi :

Le parti libéral, en patronnant la Patrie, en la soutenant au moyen des annonces du gouvernement et des deniers publics, poursuit une politique hautement répréhensible, parce qu'il donne du prestige à ce journal et le met en état de fausser l'opinion publique et d'incliquer au public des idées malsaines qui tout ou tard exerceront une influence néfaste sur notre état social et notre avenir comme peuple. Quand le libéralisme français nous pénètre chez nous, lorsque ses idées fausses nous ont perverti l'esprit des électeurs, je cesserai d'avoir foi à nos destinées; je cesserai de croire que le peuple canadien sera aussi heureux à l'avenir qu'il l'est aujourd'hui. On me dira peut-être que plusieurs nationaux et libéraux d'aujourd'hui, au lieu de diriger le parti libéral, ont été déshonorés par le journal. A qui servent ces déshonorements et ces condamnations, si ces hommes ne mettent pas leurs actes en harmonie avec leurs paroles? N'est-il pas vrai que M. Mercier encourage la Patrie en lui donnant les annonces du gouvernement?

Eh bien, M. Gigault, soyez logique et cessez pour un moment d'avoir deux poids et deux mesures. N'avez-vous pas établi l'autre jour, en citant les derniers documents officiels, que Sir John et son gouvernement avaient, tout d'abord, accordé un large patronage au journal le Mail? D'après votre propre raisonnement, M. Gigault, Sir John et tout le parti bien, soi-disant libéral-conservateur et vous même, M. Gigault, êtes solidaires des infamies du Mail, puisqu'on vos chefs lui ont accordé plus du double du patronage accordé par M. Mercier à la Patrie. Aujourd'hui, après vos déclarations, vous luez sans réserve ces mêmes chefs!

Comment, M. Gigault, avez-vous pu concilier la condamnation que vous portiez contre M. Mercier, parce que l'un de ses collègues, avait, avant son entrée dans le gouvernement, signé un rapport de commission des asiles, — rapport qui, bien qu'indigne sur certains points, proposait de réparer partie des injustices et des violations criminelles du droit de propriété, — avec votre allégeance à Sir J. E. Cartier en 1872 et qu'il a accusé d'avoir cherché à nous trahir en 1886. M. Gigault eût-il qu'il suffise, pour se faire admettre comme l'ami de l'autonomie des provinces, de rappeler que Sir John a refusé de désavouer la loi des Jésuites? Or, cet acte unique, qui est bien efficace-t-il les donations d'autres maîtres? D'ailleurs, il est bien avéré aujourd'hui que tous les libéraux et tous les hommes d'Etat d'une valeur quelconque ont été unanimes à déclarer qu'il ne pouvait être fait qu'avec le consentement de l'Etat fédéral, le bill étant évidemment constitutionnel? Comment Sir John eût-il pu faire désavouer sans se perdre à jamais? Et sur cette question, les chefs de l'opposition n'ont-ils pas pour le moins autant de mérite que les chefs bleus? N'en ont-ils pas plus même, puisqu'ils sont venus soutenir l'action d'un gouvernement bien ennemi? Pourquoi M. Gigault n'en fait-il un mérite qu'aux bleus seuls? Pourquoi signale-t-il cette politique comme la politique bleue, tandis que ce fut la politique prégnante de tous les hommes d'Etat fédéraux nationalistes? Critiquer la réciprocité illimitée, c'était faire de la saine critique; anathématiser les uns, pour louer sans réserve d'autres qu'on préviérait dans le même sens, c'est ne faire que de la partannerie indigne d'un bon député.

Maintenant, remarquons que la loi en France donne le recours en cassation par les cas où ces droits du propriétaire ne sont respectés par le jury, ce qui fait que pratiquement, dans un grand nombre de cas, la décision du jury n'est pas finale. Les intérêts des indemniés seraient ainsi respectés et garantis par le recours en cassation. Examinons la jurisprudence.

Vous parlez bien haut des gloires conservatrices, M. Gigault. Or, nous vous le demandons: qu'est-ce que les conservateurs de contrebande soi-disant libéraux-conservateurs, qui ont non Chapleau et Cie et qui sont aujourd'hui vos chefs, ont de commun avec les vrais conservateurs qui ont fait le bien et la gloire du pays?

Et quant à la protection, ne pouvez-vous donc pas faire la différence qui existe entre la véritable protection, telle que elle a été imposée à Sir John, bien malgré lui, vous le savez, en 1872 et 1878, de nos industries nationales, et le système de protection outre, sans discernement, qui consiste à donner des millions aux quelques douzaines d'arrogants qui achètent les élections pour Sir John?

Tombez-vous par hasard, vous aussi, dans l'absurdité des journaux bleus qui taxent de libre-échange, de libéralisme, etc., toute tentative de discuter le quantum de certains droits, sauf à trouver tout bien, quand le maître juge à propos de diminuer ces droits, même de les abolir totalement pour servir les intérêts de quelques partisans?

Vos paroles suggèrent un foule d'autres réflexions à ceux que n'aveuglent pas l'étroit esprit de parti. Mais en voilà assez, croyez-nous, pour démontrer que votre discours au plique-nique Campbell n'est nullement une appréciation digne et raisonnée, mais une simple harangue de partisan. Vous trouvez donc bon que nous en contestions absolument la valeur.

Aux propriétaires de journaux. Nous avons actuellement en main un lot de "Long-Primer français", qui pourrait très bien faire pour un journal de la campagne et que nous vendrions à des conditions exceptionnellement avantageuses. S'adresser à L'ETENDARD. Jno

Questions d'expropriation

M. Lereau, dans une dernière lettre, paru récemment dans la Patrie, complète son intéressante étude sur la question des expropriations. L'article que nous citons aujourd'hui est le complément du débat qui vient d'avoir lieu entre lui et M. Roy et que nous avons reproduit intégralement :

Je ne viens pas continuer la passe-d'armes qui s'est déployée dans les colonnes de ce journal entre M. R. Roy et moi, de sorte que mon discours, à bout d'arguments, vous se prose aux personnalités. Sur ce terrain j'ai promis que je ne le suivrais pas.

Constatons d'abord que sur la question de fait — celle de savoir si l'honorable M. Roy a ou n'a pas trompé le public et les députés de la chambre, — il ne peut rester un doute dans l'esprit des lecteurs. Des hommes honorables ont prouvé cela sous leur signature et moi-même j'ai obtenu ces écrits à la source. Ce n'est pas une réponse d'homme sérieux. Ces messieurs m'ont déclaré par écrit la vérité que je leur demandais, et que je n'ai pas eu à m'établir sur ce point. J'aurais voulu que je le prisse par le bras et que je l'amenasse avec moi demander des écrits qui n'étaient pas très flatteurs pour eux. J'aurais voulu d'ingénu ne vous voit pas, monsieur.

Donc, sur la question de fait, mon honorable contradicteur ferait mieux d'avouer qu'il a dit non pour me servir d'une expression un peu boulevardière à l'endroit d'un si grave personnage. Reste la question de droit.

Est-il vrai que nos lois d'expropriation sont identiques aux lois françaises? Car c'est là une des prétentions favorites du procureur de la cité. Il l'a déclaré dans son premier article, et il l'a affirmé dans son deuxième. Les lois d'expropriation, sont identiques aux lois françaises? Car c'est là une des prétentions favorites du procureur de la cité. Il l'a déclaré dans son premier article, et il l'a affirmé dans son deuxième.

1) La valeur vénale de l'immeuble exproprié; 2) La valeur de convenance et d'affection; 3) La dépréciation résultant de l'expropriation partielle pour la partie non expropriée; 4) L'interruption de la communication qui met la propriété en état d'enclavement; 5) Le prix des travaux à exécuter; 6) La perte des avantages attachés à la propriété; 7) La perte de la jouissance occasionnée par l'immeuble de l'expropriation; 8) Les déboursés qu'a entraînés l'expropriation; 9) Le fruit de la propriété.

Il est encore beaucoup d'autres causes de préjudices, disent De Peyssonnet et Delamare (Commentaires sur les lois d'expropriation p. 20) et par conséquent d'éléments d'indemnité. Nous ne pouvons les énumérer tous, ce serait d'ailleurs inutile.

La pratique suffit pour les révéler, sans qu'il soit besoin d'avoir été à la fois sévèrement examinés et appréciés avec exactitude, pour que l'indemnité soit complète, sans être exagérée, c'est-à-dire juste.

Maintenant, remarquons que la loi en France donne le recours en cassation par les cas où ces droits du propriétaire ne sont respectés par le jury, ce qui fait que pratiquement, dans un grand nombre de cas, la décision du jury n'est pas finale. Les intérêts des indemniés seraient ainsi respectés et garantis par le recours en cassation. Examinons la jurisprudence.

Voici une espèce rapportée par Sirey (1857) à la page 143 de son Recueil. La cour de cassation a décidé :

Encore ici c'est le quantum qui est en jeu. Le jury n'a pas accordé suffisamment, la cour casse le verdict.

De plus une autre espèce rapportée par Sirey (1833, p. 12), la cour de cassation a décidé :

"L'indemnité due par suite d'expropriation pour utilité publique doit non-seulement comprendre la valeur intrinsèque des terrains expropriés, mais encore porter sur les avantages qui étaient attachés à leur possession et dont la privation sera la suite de l'expropriation."

Voilà un cas bien clair, qui porte entièrement sur le prix de l'expropriation. Bien aveugle est celui qui affirme que pratiquement il n'y a pas d'appel en France sur le quantum de l'indemnité.

Ces jugements, ces citations que je pourrais multiplier, démontrent quelle garantie puissante le public français possède dans ses lois d'expropriation. La décision du jury est finale, oui, mais à la condition qu'il n'y ait pas d'irrégularités. L'incompétence et les excès de pouvoir au tribunal d'appel. De même, les décisions contraires à la loi, ce qui ouvre toute grande la voie de l'appel et permet de combattre toutes les injustices.

L'article 42, dit Debray (Manuel de l'expropriation, p. 226) en indiquant les cas où la voie du recours est accordée aux parties, n'a pas demandé dans les moyens de l'expropriation, par exemple l'incompétence et l'abus de pouvoir de la part du jury ou du magistrat directeur.

Le jury d'expropriation, dit Dalloy (Jur. gen. vol. 25, v. Expropriation, No 566) est une dépendance, un anneau de l'autorité judiciaire. Il est le délégataire d'une fonction qui, en principe, appartient à cette autorité. Des lors, c'est aux tribunaux, et non point à l'autorité administrative, qu'il appartient de prononcer sur les difficultés qui peuvent s'élever soit sur l'interprétation soit sur l'exécution de ses décisions.

La cour de cassation, dit le même auteur (loc. cit.) a décidé : Le quantum pour cause d'expropriation publique se compose d'éléments divers, les uns certains, et d'autres positifs, tels que la valeur vénale et intrinsèque de l'immeuble exproprié, les dépenses soit de démolition, soit de reconstruction qui sont nécessaires, etc.

On verra, à la suite de ces remarques, si M. Roy a raison de dire que relativement au quantum de l'indemnité, la décision du jury français est finale.

Mais à nos besoins pas. Nul ne peut être contraint, dit le code de Napoléon (art. 545), de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. L'article 407 de notre code reproduit cette disposition mot à mot.

Hxhibition! Exhibition! HARDES FAITES Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants. L. BLANCHET MARCHAND-TAILLEUR

FOUR LA CONFECTION Pardessus, Habilllements, Costumes de collections. L. BLANCHET MARCHAND-TAILLEUR 19 RUE ST LAURENT-19

Aux possesseurs de Chevaux et aux marchands de Harnais. L. BLANCHET MARCHAND-TAILLEUR 19 RUE ST LAURENT-19

NOUS FAISONS DES HARNAIS DE TOUTES SORTES ET TOUTES COULEURS. E. N. HENEY & CIE, 337 RUE SAINT PAUL MONTREAL.

Les pilules "Pomme de Mai" guérissent la perte d'appétit. En vente partout. E. N. HENEY & CIE, 337 RUE SAINT PAUL MONTREAL.

L'HUMECTEUR "OCIOR" L'emploi de cet "Humecteur" obvie à l'habitude d'humecter les Rayures, Timbres-Poste, etc., avec la langue, ce qui est insupportable et nuisible à la santé.

MORTON, PHILLIPS & BULMER PAPIERS, FABRICANTS DE LIVRES BLANCS ET IMPRIMERIE 1755 ET 1757 RUE NOTRE-DAME MONTREAL

LE SAINDOUX DE ARMOUR Gagne positivement la faveur publique dans Montréal, Québec, Ottawa, Trois-Rivières et les Terres du Nord-Est par sa pureté.

SAIN, DOUX ET FRANC LES CÉLÈBRES VIANDES EN CONSERVE ET LE LARD EN BARIL De ARMOUR Droits payés en en Billets d'exportation aux prix des emballages.

JAMES ALLEN AGENT ARMOUR & CO., Chicago. CHEVAUX Normands et Percherons. BÉTAIL Ayrshire, COCHONS Berkshire et Chester. VOAILLES Plymouth-Rock. LOUIS BEAUBIEN Ferme Outremont, près Montréal. Bureau à Montréal : 30 Rue St Jacques.

PANACEE des INDIENS On extrait de Salsaparrille Composée, supérieure à toutes les Salsaparrilles en vente de nos jours. PICAULT & CONTANT, seuls propriétaires

AUX PROMENEURS DE L'ÉTÉ Immédiatement après votre retour de la campagne, ORDONNEZ votre BOITE de savon GIFT EDGE de Strachan chez votre épiciers, et placez-le en pile de façon à ce que l'air sec puisse y circuler.

\$1,000 de RÉCOMPENSE Pour une MEILLEURE PILULE MÉFIEZ-VOUS des CONTREFAÇONS Demandez toujours à votre Pharmacien ou à votre épiciers LES PILULES INDIENNES POMMES DE MAI DES MONTAGNES VERTES.

LES PILULES INDIENNES POMMES DE MAI DES MONTAGNES VERTES. Nos Pilules sont faites à la main, avec les plus purs ingrédients, et recouvertes de manière à éviter les changements de température qui pourraient leurlever leur efficacité.

E. N. HENEY & CIE, 337 RUE SAINT PAUL MONTREAL. LE DU BAUME DES MONTAGNES VERTES 429 RUE CRAIG MONTREAL. 30 Cts

LE PRINTEMPS! LE PRINTEMPS! NOUS OFFRONS POUR Lundi, le 9 courant et les jours suivants En outre des Marchandises déjà annoncées à des prix des plus tentatifs \$5,000.00 de MARCHANDISES provenant de la FAILLITE de MM. T. J. CLAXTON & CO. SAVOIR: CACHEMIRE NOIR aux prix 90 pièces de BATISTE UNIE, 30 pouces de largeur, prix régulier, 10c., offerte à 7c. 40 pces de BATISTE CROISÉE, 38 pouces de largeur, prix régulier, 20c. pour 10c. GING HAMS, couleurs inaltérables, 5c. Collets en toile pour Dames régulier, 5c. FRILLINGS blancs 5c. Dentelles à Croilliers 3c. BAS en laine noire 15c. Bas en Cachemire noir 20c. et 25c. la paire. 1 BEAU LOT DE COLS 10c. chaque. Broderies 1c., 2c., 3c., etc. GANTS DE KID 25c. Coupons de toutes sortes presque pour rien. COTON de TURQUIE ROUGE 7c. JERSEYS, MANTEAUX D'AUTOMNE. Les Départements d'Étoffes à Robes et de Manteaux SONT L'ADMIRATION DES DAMES. 475 Manteaux pour Enfants et Fillettes TOUJOURS A MOITIÉ PRIX. DEPOT DE PATRONS EN PAPIER De la New York Domestic Paper Fashion Co. N. B. — Une feuille des dernières nouveautés de chaque mois est livrée à toute personne qui vient nous faire visite. "UN SEUL PRIX" ET ARGENT COMPTANT SEULEMENT. LE PRINTEMPS! LE PRINTEMPS!

